



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-045-2024-08

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-08-20-00010 - Arrêté n° 2024-115-RRA portant délégation de signature à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile-de France en matière administrative (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-08-20-00010

Arrêté n° 2024-115-RRA portant délégation de signature à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile-de France en matière administrative



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024-115-RRA portant délégation de signature
à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche
et l'innovation d'Île-de-France en matière administrative

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-16 et suivants, R 222-24-2 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Isabelle PRAT en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2020-06-RRA modifié du 1^{er} mars 2020 portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) ;

Vu l'arrêté n°2021-20-RRA du 16 mars 2021 portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) ;

Vu l'arrêté interministériel, en date du 26 mai 2021, portant nomination de M. Samuel GUIBAL en qualité de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 15 mars 2022 portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France et secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs, à la recherche et à l'innovation dans la limite des attributions du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France telles que définies par les arrêtés portant création du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée, délégation de signature est donnée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, et à Mme Emmanuelle DUBRANA, secrétaire générale adjointe, dans la limite des attributions du service régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France telles que définies par l'arrêté n°2020-06-RRA du 1^{er} mars 2020 modifié portant création du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France (SR-ESRI).

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH et de Mme Emmanuelle DUBRANA, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tout accusé de réception, et les autorisations d'enseigner, chacun dans les limites de leurs attributions, à ;

- Mme Suzanne AKKARI, cheffe du pôle de Créteil du SR-ESRI ;
- M. Thierry MALINGE, chef du pôle de Paris du SR-ESRI ;
- Mme Céline JARDIN, cheffe du pôle de Versailles du SR-ESRI.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH et de Mme Emmanuelle DUBRANA, délégation de signature est donnée à l'effet de signer à ;

- M. Stéphane JEUDY, attaché hors classe, chef de la division des personnels du supérieur de l'académie de Paris, dans la limite de ses attributions ;
- M. Christian ANTHEAUME, ingénieur de recherche, chef de la division de l'intendance et de la logistique de l'académie de Paris, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du site Sorbonne et annexes ;
- M. Éric HUDRY, ingénieur de recherche, chef de la division de la sécurité générale de l'académie de Paris, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du site Sorbonne et annexes
- Mme Anne DUMAZERT, cheffe par intérim du service des archives de l'académie de Paris, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux personnels ayant exercé dans l'ancienne Université de Paris et dans les bibliothèques avant 1978 et pour les élèves professeurs de l'IPES et les élèves professeurs boursiers :
 - les certificats d'exercice administratifs et comptables ;
 - les attestations de bourses de l'Enseignement supérieur ;
 - les états de services à valider IRCANTEC (affiliations rétroactives) ;
 - les certificats administratifs de carence d'archives.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée, délégation de signature est donnée à M. Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France, dans la limite des attributions de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) telles que définies par l'arrêté

n°2021-20-RRA du 16 mars 2021 portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI).

ARTICLE 5

L'arrêté n°2024-102-RRA du 19 juillet 2024 portant délégation de signature au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile de France est abrogé.

ARTICLE 6:

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 août 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER